



Ville de
MONT-TREMBLANT

CONSEIL MUNICIPAL

**PROJET DE RÈGLEMENT (2021)-107-13
MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2008)-107 SUR LES USAGES CONDITIONNELS
RELATIVEMENT À LA ZONE TM-678**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 12 juillet 2021;

Le conseil décrète les modifications suivantes au Règlement (2008)-107 sur les usages conditionnels :

1. Modification de l'article 2 (Admissibilité des demandes)

L'article 2 est modifié au premier alinéa du 3^e et 4^e paragraphe par le retrait du texte « TM-678 ».

2. Modification de l'article 30 (Usages conditionnels autorisés)

L'article 30 est modifié au premier alinéa par le retrait du texte « TM-678 ».

3. Modification de l'article 34 (Usages conditionnels autorisés)

L'article 34 est modifié au premier alinéa par le retrait du texte « TM-678 ».

4. Modification de la table des matières

La table des matières est modifiée afin de tenir compte du présent règlement.

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

Adoption du projet	
Avis de l'assemblée publique	
Assemblée publique	
Avis de motion	
Adoption du second projet	
Avis public aux PHV	
Délai pour demande d'approbation des PHV	
Adoption du règlement	
Approbation de la MRC	
Entrée en vigueur	



Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2021)-107-13

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 LCV)

Nous soussignés attestons que ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, à savoir :

- L'approbation du conseil de la MRC des Laurentides, tel qu'en fait foi le certificat de conformité à son égard délivré le **XX XXXX** 2021.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière